

Circulaire n° 2010-037
Section Ethique et Déontologie
ML/SB/MM - tél : 01.53.89.32.68
Mots-clés : utilisation de musique d'attente téléphonique

le 14 avril 2010

Mon Cher Confrère,

L'envoi par la SCPA d'un bordereau de déclaration annuelle d'utilisation de musique d'attente téléphonique a provoqué des interrogations et réactions parfois vives de la part des médecins qui en ont été destinataires.

Il convient de rappeler que la SCPA assure la gestion collective des droits de producteurs de disques et qu'elle perçoit à ce titre les droits concernant les musiques d'attente téléphonique.

Tout utilisateur est tenu d'en faire la déclaration et d'acquitter la redevance correspondante sous peine de sanction.

Les médecins, qu'ils soient directement utilisateurs ou par l'intermédiaire du service de secrétariat à distance auquel ils recourent, sont donc invités à retourner le bordereau complété, selon leur situation.

Il en est de même s'ils ne sont pas utilisateurs, de sorte à ne pas faire l'objet de relance induite.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette information à la connaissance des médecins de votre département.

Je vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dr Walter VORHAUER
Secrétaire général

